

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 12 juin 2025**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter** à l'unanimité les comptes et le bilan 2024 de la CIEHL, selon le préavis intitulé :
« Gestion et les comptes 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) » (2025/P14)

- **d'adopter** à l'unanimité les comptes 2024 du FCR, selon le préavis intitulé :
« Comptes 2024 du Fonds culturel Riviera (FCR) » (2025/P18)

- **d'adopter** à une large majorité (un avis contraire et une dizaine d'abstentions) les comptes 2024 de la CITS, selon le préavis intitulé :
« Comptes 2024 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve (CITS) » (2025/P20)

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, l'article 166 est applicable (référendum en matière intercommunale), l'art. 160 al. 2 LEDP est applicable par analogie. (Le référendum en matière communale (art. 160 alinéa 2) : « le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum ».)

- d'adopter à une très large majorité (un avis contraire), la gestion relative à l'exercice 2024 et d'en donner décharge à la Municipalité, selon les rapports intitulés **« Commission de gestion – rapport général, vœux et rapport des sous-commissions, exercice 2024 » (2025/P25)**

- d'adopter à la majorité (six avis contraires, un certain nombre d'abstentions), les comptes communaux 2024, selon le préavis intitulé :
« Comptes communaux de l'exercice 2024 » (2025/P21)

1. d'approuver les comptes de l'exercice 2024 soit :
 - a. les comptes de la Ville de Vevey présentant un déficit de CHF 5'218'807.66
 - b. les comptes des fonds spéciaux gérés par la Ville
2. d'en donner décharge à la Municipalité

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, art. 160 al. 2 LEDP.

Secrétariat municipal, le 13 juin 2025



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du 14.06.2025 au 23.06.2025